

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26063879***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

11-05-2026

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT
GreffeN° d'entreprise : **0787 477 573**

Nom

(en entier) : **HEDIA CONSEIL**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **7504 Tournai-Froidmont, rue de la Source, 8 bte B****Objet de l'acte : Dissolution/Liquidation**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent VANDERCAM, à Templeuve, Ville de Tournai, en date du 30 avril 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que:

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «HEDIA CONSEIL», ayant son siège à 7504 Tournai-Froidmont, rue de la Source, 8 bte B, immatriculée au registre des personnes morales Hainaut, division Tournai, sous le numéro 0787.477.573.

Société constituée par acte reçu par le Notaire Yves VAN ROY, ayant résidé à Pecq, le quatorze juin deux mil vingt-deux, dont l'extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du premier mars, sous la référence 2022-06-23/0340130.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur ROBLETTE Marc-Antoine Alain René, (...), domicilié à 7504 Tournai-Froidmont, rue de la Source, 8 bte B.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

L'actionnaire, présent ou dûment représenté, déclare, sur présentation du registre des actions nominatives, être titulaire du nombre d'actions suivant :

Monsieur ROBLETTE Marc-Antoine Alain René, (...), domicilié à 7504 Tournai-Froidmont, rue de la Source, 8 bte B.

Titulaire de trois cents (300,-) actions 300,-

Soit la totalité des cents (300,-) actions émises par la société.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée ainsi qu'il précède.

Le Président de l'assemblée déclare que, selon le registre des actions, toutes les actions sont représentées, ainsi qu'il résulte du registre à l'instant produit sur le bureau de l'assemblée.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié des formalités relatives aux convocations.

EXPOSE DU PRESIDENT :

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I/ LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR:

1. a) Rapport spécial de l'organe d'administration sur la proposition de dissolution de la société, établi conformément au Code des Sociétés et des Associations; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au 31 janvier 2026.

b) Rapport de la SRL « ERE AUDIT », représentée par Monsieur Gauthier BRAYE, Réviseur d'Entreprises, ayant ses bureaux à 7503 Tournai-Froidmont, Rue du Progrès, 31/11, sur l'état annexé au rapport de l'administrateur.

2. Dissolution de la société – démission de l'administrateur – décharge à l'administrateur.

3. Approbation des comptes arrêtés au 31 janvier 2026.

4. Déclaration d'inutilité de liquider la société – Clôture.

5. Pouvoirs

2/ INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Monsieur le Président déclare que, conformément aux dispositions légales en la matière, une copie des rapports et de l'état résumant la situation active et passive dont question ci-dessus au point 1. a) et b) de l'ordre du jour, a été transmise à l'actionnaire.

L'actionnaire a pu obtenir gratuitement sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des rapports et de l'état résumant la situation active et passive.

3/ Il existe actuellement trois cents (300,-) actions (300,-).

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

4/ Pour être admis à l'assemblée, l'actionnaire présent ou dûment représenté s'est conformé aux prescriptions des statuts, relativement aux formalités d'admission à l'assemblée.

5/ Chaque action donne droit à une voix.

DECLARATION:

En vertu de l'article 2:71 § 6 du Code des sociétés et des associations, le notaire, après vérification, atteste l'existence et la légalité externe des actes et formalités incombant à la société en vertu de l'article 2:71 §2 du Code des Sociétés et des Associations.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE:

L'exposé du Président est reconnu exact par l'Assemblée qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde point par point l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION: RAPPORTS

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur Le Président de donner lecture du rapport spécial de l'organe d'administration sur la proposition de dissolution de la société, établi conformément aux dispositions légales en la matière, ainsi que de l'état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au 31 janvier 2026.

A l'unanimité également, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport de la SRL « ERE AUDIT », représentée par Monsieur Gauthier BRAYE, Réviseur d'Entreprises, ayant ses bureaux à 7503 Tournai-Froyennes, Rue du Progrès, 31/11, sur l'état annexé au rapport de l'administrateur.

La conclusion du rapport du réviseur est rédigée dans les termes suivants :

« Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle de l'état résumant la situation active et passive joint à la proposition de dissolution de la société à responsabilité limitée « HEDIA CONSEIL », établi en vertu du référentiel comptable applicable en Belgique.

À notre avis, l'état résumant la situation active et passive établi en discontinuité au 31 janvier 2026 avec un total de bilan de 42.252,33 € et des capitaux propres de 22.745,82 € donne une image fidèle de la situation de la société « HEDIA CONSEIL » conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre contrôle conformément au cadre normatif applicable en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques applicables à notre mission.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Rapport sur les confirmations requises par l'article 2:80, al.1, 2° du Code des sociétés et des associations à l'assemblée générale extraordinaire :

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été transmises par l'organe d'administration, nous confirmons qu'à la date de notre rapport toutes les dettes à l'égard d'actionnaires, d'associés ou de tiers mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive ont été remboursées.

Autre point

Etant donné que les éléments probants utiles à l'exécution de notre contrôle ne nous ont pas été fournis au moins un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération de dissolution, nous n'avons pas été en mesure de communiquer notre rapport quinze jours avant celle-ci. Nous avons cependant été en mesure d'effectuer les travaux nécessaires.

L'assemblée décide d'approuver tous les comptes et opérations de l'exercice financier en cours jusqu'à la date de la présente assemblée générale.
Le solde de la liquidation reviendra à l'actionnaire.

QUATRIEME RESOLUTION - INUTILITE DE LIQUIDER - CLOTURE

L'assemblée, à l'unanimité, déclare que l'état résumant la situation active et passive au 31 janvier 2026 présente un total de bilan de 42.252,33 € et des capitaux propres de 22.745,82 €.

L'assemblée déclare que cet état présente au passif des dettes à hauteur de 15.883,91 €. Les dettes commerciales d'un montant de 449,75 € sont des factures à recevoir. Des dettes fiscales, salariales et sociales pour un montant total de 15.434,16 € correspondent à l'impôt belge sur le résultat.

L'assemblée déclare que la liquidation de la société n'est pas nécessaire et atteste que l'actionnaire se verra attribuer les fonds propres de la société après apurement des éventuelles dettes à concurrence des droits qu'il détient dans le capital de la société et qu'il y a donc lieu de clôturer la liquidation, à l'instant. L'assemblée précise que toutes les dettes à l'égard de l'actionnaire à la date de la signature de ce rapport de contrôle ne doivent être ni remboursées ou consignées, à l'exception de ce qui est repris ci-dessus.

L'assemblée prononce donc la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée « HEDIA CONSEIL » a définitivement cessé d'exister.

Elle décide que les livres et documents sociaux seront déposés pendant le délai légal à l'adresse suivante : 7520 Tournai-Ramegnies-Chin, chaussée de Tourbai, n°54.

CINQUIEME RESOLUTION: POUVOIRS

L'assemblée constate qu'il n'y a pas lieu d'agir pour la consignation des fonds et valeurs appartenant à l'actionnaire ou aux créanciers et qui n'ont pu leur être remis.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, prénommé, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Déposés en même temps: Expédition du procès-verbal avec rapport du réviseur, rapport de l'organe d'administration, une situation comptable arrêtée au 31 janvier 2026.